

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-TITE-DES-CAPS  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 5 août 2019 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Éric Lachance
M. Christian Lebel	

Ainsi que: Mme Sylvie Verreault, agissant à titre de secrétaire d'assemblée  
aucun contribuable

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11266)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous en y retirant toutefois le point 6.

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Demande de permis en zone PIIA – construction bâtiment commercial lot 87-1
5. Demande de permis en zone PIIA – démolition bâtiment patrimonial au 214 avenue Royale
6. Demande de permis en zone PIIA – construction d'un bâtiment principal au 214 avenue Royale
7. Demande de permis en zone PIIA – appui au retrait d'un bâtiment patrimonial au 168 avenue de la Montagne
8. Demande de permis en zone PIIA – rénovation extérieure au 617 boulevard 138
9. Adoption du règlement final # 523-2019 – utilisation de l'eau potable
10. Fauchage le long des routes pour 2019
11. Nettoyage des regards, puisards et postes de pompage pour 2019
12. Demande de contribution financière – producteurs de bovins de la Capitale-Nationale
13. Réparation de pavage
14. Correspondances et divers
15. Paiement des comptes
16. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11267)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 2 juillet 2019 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Rien à signaler.

#### 4. DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA

##### Construction d'un bâtiment commercial lot 87-1 (Rés. # 11268)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 87-1 visant la construction d'un musée et l'aménagement du terrain par la mise en place de stationnement ;

Considérant que la construction projetée respectera les marges, hauteurs et usages applicables pour la zone ;

Considérant que le lot 87-1 est situé dans un secteur assujéti au règlement sur les PIIA # 500-2017, via le chapitre 4 ;

Considérant que la construction projetée est assujéti au règlement sur les PIIA # 500-2017, via l'article 4.2-1 ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que du Conseil municipal considèrent que la mise en place d'un musée sur le lot 87-1 aura un impact positif sur l'offre de services de la Municipalité ;

Considérant le désir du propriétaire de terminer l'aménagement du stationnement dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'émission du permis ;

Considérant l'analyse et la recommandation sur le dossier que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont effectuées lors de leur rencontre du 16 juillet dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande formulée par le propriétaire du lot 87-1, qui est assujéti au règlement sur les PIIA # 500-2017, afin d'y construire un bâtiment commercial pour y accueillir un musée ainsi que de réaliser l'aménagement extérieur et du stationnement; le tout tel que déposé au responsable de l'urbanisme. Par contre, le propriétaire devra s'engager à terminer l'aménagement du stationnement dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'émission du permis de construction.

#### 5. DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA

##### Démolition d'un bâtiment patrimonial au 214 avenue Royale (Rés. # 11269)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du 214 avenue Royale ;

Considérant que la propriété du 214 avenue Royale est inscrite à l'annexe 1 du règlement sur les PIIA # 500-2017, sous le numéro de fiche 979 ;

Considérant que les travaux consistent à la démolition d'un bâtiment inscrit à l'annexe 1 du règlement sur les PIIA # 500-2017 ;

Considérant que les travaux projetés sont assujéti audit règlement # 500-2017, via l'article 6.2-5 ;

Considérant le rapport déposé par le propriétaire des lieux en même temps que sa demande de démolition : rapport démontrant l'état actuel de la résidence ;

Considérant tous les critères à respecter lors de telle demande ;

Considérant l'analyse et la recommandation sur le dossier que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont effectuées lors de leur rencontre du 16 juillet dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande formulée par le propriétaire du 214 avenue Royale, assujettie au règlement sur le PIIA # 500-2017, consistant à la démolition du bâtiment principal dans le but d'en construire un nouveau. Le responsable de l'urbanisme devra demander à la MRC de La Côte-de-Beaupré d'inscrire cette démolition sur la fiche # 979 de l'annexe 1 sur les bâtiments patrimoniaux du schéma.

6. DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA

Construction d'un bâtiment principal au 214 avenue Royale

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et sera discuté lors d'une prochaine assemblée.

7. DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA

Appui au retrait d'un bâtiment patrimonial au 168 avenue de la Montagne  
(Rés. # 11270)

Considérant la demande formulée par le propriétaire du 168 avenue de la Montagne ;

Considérant que la propriété du 168 avenue de la Montagne est présente à l'annexe 1 du règlement sur les PIIA # 500-2017 sous le numéro de fiche 973 ;

Considérant que la demande vise le retrait du bâtiment principal sis au 168 avenue de la Montagne de la liste présente à l'annexe 1 du règlement # 500-2017 ;

Considérant qu'une demande semblable avait été formulée par le propriétaire du bâtiment présent à l'annexe 1 du règlement # 500-2017, sous le numéro de fiche 973, en 2015 et que cette demande est demeurée sans réponse ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le bâtiment principal sis au 168 avenue de la Montagne ne présente plus les mêmes caractéristiques extérieures que lors de la conception de la fiche patrimoniale dudit bâtiment en 2002 ;

Considérant l'analyse et la recommandation sur le dossier que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont effectuées lors de leur rencontre du 16 juillet dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps appuie la demande du propriétaire du 168 avenue de la Montagne dans sa demande de retrait de son bâtiment principal du règlement sur les PIIA # 500-2017, annexe 1, fiche # 973. Le Conseil municipal recommande donc à la MRC de La Côte-de-Beaupré de retirer ce bâtiment de la liste des immeubles patrimoniaux.

8. DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA

Rénovation extérieure au 617 boulevard 138 (Rés. # 11271)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du 617 boulevard 138 ;

Considérant que les travaux de rénovation projetés consistent au remplacement du bardeau d'asphalte noir présent sur la toiture du bâtiment principal par un bardeau d'asphalte de couleur noire ;

Considérant que la propriété du 617 boulevard 138 est inscrite à l'annexe 1 du règlement sur les PIIA # 500-2017 sous le numéro de fiche 462 ;

Considérant que les travaux projetés sont assujettis au règlement # 500-2017, via l'article 6.2-2 ;

Considérant la lettre reçue par le responsable de l'urbanisme décrivant l'urgence des travaux à réaliser, fournie par l'entrepreneur chargé de la réfection de la toiture du bâtiment principal sis au 617 boulevard 138 ;

Considérant que les travaux projetés permettront d'assurer la pérennité du bâtiment visé par la demande de permis de rénovation ;

Considérant l'analyse et la recommandation sur le dossier que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont effectuées lors de leur rencontre du 16 juillet dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande formulée par le propriétaire du 617 boulevard 138, assujettie au règlement sur les PIIA # 500-2017, consistant à la rénovation de la toiture du bâtiment inscrit à l'annexe 1 sous le numéro de fiche 462, par un matériel de même nature et de même couleur que l'ancien recouvrement.

#### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

#### 9. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 523-2019 Utilisation de l'eau potable (Rés. # 11272)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pourvoit à l'établissement et l'entretien d'un réseau de distribution d'eau potable public ;

Considérant que le Conseil municipal considère qu'il y a lieu de régir l'utilisation de l'eau potable provenant du réseau public de façon à ce que l'eau ne soit pas dépensée inutilement ;

Considérant que le règlement sur l'utilisation de l'eau potable, provenant de son réseau public, date de 1983 et qu'il y a lieu de le mettre à jour en fonction des nouvelles réalités ;

Considérant qu'un avis de motion ainsi que l'adoption d'un projet de règlement du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil du 2 juillet 2019 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le règlement # 523-2019 pourvoyant à régir l'utilisation de l'eau potable dans la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

#### 10. FAUCHAGE LE LONG DES ROUTES POUR 2019 (Rés. # 11273)

Considérant qu'aux abords de certaines routes municipales il est nécessaire de faire la coupe de foin, gazon et petites branches qui poussent inutilement ;

Considérant certaines démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier afin de trouver les meilleures options pour effectuer ce travail de coupe ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps embauche la compagnie Déneigement Daniel Lachance Inc. afin d'effectuer le fauchage du foin, gazon et petites branches le long de certains tronçons de routes municipales au tarif de 100 \$ l'heure ; le tout sous la responsabilité du responsable des travaux publics.

#### 11. NETTOYAGE DES REGARDS, PUISARDS ET POSTES DE POMPAGE POUR 2019 (Rés. # 11274)

Considérant que, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, il existe des regards sanitaires, des postes de pompage, des conduites pluviales appartenant aussi au ministère des Transports du Québec ;

Considérant qu'à tous les ans, il faut effectuer un entretien pour s'assurer de leur bon rendement ;

Considérant que le Directeur général et Secrétaire-trésorier est allé en invitation de prix pour le nettoyage des regards, des puisards et des conduites du ministère des Transports du Québec et ceux de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, soient :

- 329 regards sur la route 138 ;
- 130 regards sur l'avenue Royale ;
- 1 regard d'égout sanitaire PP3 ;
- 3 postes de pompage ;
- la disposition des boues ;
- 1 atténuateur d'impact pour la route 138 ;
- 1 regard à la sortie du bassin de la station d'épuration ;

Considérant que le résultat des soumissions, reçues avant le 2 août 2018 à 10 heures, est le suivant :

- |                        |                           |
|------------------------|---------------------------|
| - Sani-Charlevoix Inc. | 10 510,00 \$ plus taxes ; |
| - Sani-Orléans         | 11 105,50 \$ plus taxes ; |

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps octroie le contrat pour le nettoyage des regards, des puisards et des conduites du ministère des Transports du Québec et ceux de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour 2019 à la compagnie Sani-Charlevoix Inc. au prix de 10 510,00 \$ plus taxes. Le coût devra être ajusté selon le travail réellement effectué étant donné les travaux sur le boulevard 138.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps n'acceptera pas d'ajout ou d'extra à la soumission et le travail devra être fait le plus rapidement possible. Les frais reliés aux conduites appartenant au ministère des Transports du Québec devront être facturés à celui-ci, tel que le stipule l'entente entre les parties.

#### 12. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE Producteurs de bovins de la Capitale-Nationale (Rés. # 11275)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

D'autoriser une contribution financière à l'Association des producteurs de bovins de la Capitale-Nationale pour la tenue d'une activité de rassemblement de différents producteurs bovins de la Capitale-Nationale et de la Côte-Nord qui aura lieu le samedi 31 août 2019 sur les terres de l'entreprise de M. Daniel Thomassin sur l'avenue de la Montagne. Cette contribution sera de l'ordre de 200 \$.

### 13. RÉPARATION DE PAVAGE (Rés. # 11276)

Considérant que, suite aux travaux de réfection du garage municipal, il y a une partie du pavage qui doit être refait ;

Considérant que, dans la cour du garage municipal, il y a du pavage à faire corriger afin d'éviter de briser la machinerie ;

Considérant l'entente signée en 2010 entre la Fabrique de Saint-Tite et la Municipalité sur l'entretien du pavage de la cour de l'église ;

Considérant qu'un montant d'argent reçu, en guise de subvention du programme PAARRM de 2018, avait été mis de côté pour effectuer la réparation du pavage à certains endroits ;

Considérant la proposition de la compagnie Interbloccs Blouin Inc. afin d'effectuer ces correctifs de pavage ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Interbloccs Blouin Inc. afin d'effectuer la réparation et la correction de pavage en avant du garage municipal, dans la cour du garage municipal ainsi qu'à la sortie de la cour d'église, près de l'ancien presbytère; le tout au coût de 3 921 \$ plus taxes.

### 14. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Un avis du ministère des Transports informant les usagers de la route de la réfection de la route 138 entre la rue de la Miche à Saint-Joachim et la rue Ovila à Saint-Tite-des-Caps.
- Une invitation de la Grande Ferme le 5 septembre prochain pour la 10<sup>e</sup> édition du cocktail bénéfice au coût de 100 \$ par personne.
- Une évaluation du rendement concernant le déneigement et le déglçage du rang St-Léon par le ministère des Transports.
- L'entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) de la MRC de La Côte-de-Beaupré.
- Le rapport annuel 2018 de la Communauté métropolitaine de Québec.

### 15. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11277)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de juillet 2019 et totalisant la somme de 98 103,52 \$.

#### Salaires

Pér. du 30/06 au 06/07	11 490,89 \$	Pér. du 07/07 au 13/07	5 961,20 \$
Pér. du 14/07 au 20/07	5 913,34 \$	Pér. du 21/07 au 27/07	5 840,08 \$
Pér. du 28/07 au 03/08	6 286,21 \$		

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11278)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 30.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

---

M. Majella Pichette, Maire

---

Mme Sylvie Verreault, Secrétaire